

ARRETE N° 23-045

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de Catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, pour l'année 2023 ;

Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

Considérant que l'accès à ce grade au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547 n'est pas soumis à quota ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude à l'emploi d'agent de maîtrise territorial, dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Au titre du 1° de l'article 6 du décret n° 88-547

- Monsieur ASTIE Emile
- Madame AUBIN Christine
- Monsieur AUPETIT Jérémy
- Madame BLONDEL Angélique
- Monsieur BROSSE Charly
- Monsieur BRUANDET Dominique
- Monsieur CHAILLOU Franck
- Monsieur CHAMPEY Clément
- Monsieur CLEMENT William
- Monsieur DARIDAN Arnaud
- Monsieur DAVIRAY Christophe
- Monsieur FEUILLATRE David
- Madame HALLARD Chantal
- Monsieur HERSANT Cédric
- Monsieur HUREL Stéphane
- Madame JOUET Amélie
- Madame KERGOAT Valérie
- Monsieur MARIN David
- Monsieur MARLOT Stéphane
- Monsieur PALLIOT Yohan
- Monsieur PANON Cyril
- Madame PANON Tiphonie

- Madame RENOU RICOIS Elodie
- Monsieur RUBLINE Sébastien
- Monsieur TRIMOULET Alban
- Madame VOISIN Martine

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2023. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2026.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 26 septembre 2023

Le Président,

Éric MARTELLIERE



